



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tuberculose

Question écrite n° 51709

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le problème de la non-adhésion de la France au programme DOTS (Stratégie de traitement sous surveillance directe), mis au point par l'Organisation mondiale de la santé. La France, par le BCG, rend la vaccination antituberculeuse obligatoire (art. L. 217 du code de la santé publique). Il lui demande si elle pense que cette politique, essentiellement préventive, est réellement suffisante. L'OMS a, en effet, enregistré une recrudescence des décès dus à cette maladie. Cela s'expliquerait par l'échec du traitement dans les cas diagnostiqués en raison d'une prise en charge inadaptée, mais également dans une confiance exagérée dans le BCG. En effet, même si ce vaccin s'avère nécessaire, il reste peu efficace pour les adultes qui peuvent contracter la forme contagieuse de la maladie. Ce programme (qui institue un traitement dit de « brève durée » durant de six à huit mois, avec surveillance de la prise de médicaments pendant au moins deux mois) doit être adopté par la France, qui est d'ailleurs le seul pays européen (parmi 51) à ne pas avoir répondu au questionnaire de l'OMS sur le DOTS. C'est pourquoi il souhaite savoir si des mesures vont être prises dans l'objectif d'adhérer au programme DOTS, afin de lutter plus efficacement contre la tuberculose.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51709

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5609